



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 23 avril 2015

Le Conseil Municipal de la Commune du ROURET étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de : **Monsieur Gérald LOMBARDO, Maire du ROURET.**

PRESENTS : Mmes Mrs **Gérald LOMBARDO, Alice POMERO ZEROUAL, Maurice CASCIANI, Cristelle LOUC, Yves CHESTA, Christel GENET, Luc DEMERSEMAN, Alain DUBBIOSI, Florence GUILLAUD, Amédée NOSSARDI, Barbara LANCE, Joël HATTIGER, Géraldine PIOVANO BARRA, Éric LATY, Laurence TRUCCHI, Jean-Pierre GIRAUDO, Candide MANET, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean François DROUARD, Daniel FECOURT, Héléne GUILLEMIN.**

Procuration : Mmes Mrs **Jean Philippe FRERE à Cristelle LOUC, Sylvie WOLLESSE à Alice POMERO ZEROUAL, Cécile BOISSIER à Florence GUILLAUD, Martine PANNEAU à Héléne GUILLEMIN, Yves PINET à Gérald LOMBARDO.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Candide MANET.**

Mme Candide MANET est désignée comme Secrétaire de séance.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2015.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

N° 2015/019 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. Maurice CASCIANI, Adjoint aux Finances, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2015 de la Commune du Rouret, Il apparaît au montant du 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté la différence de 0.01 centimes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation Crédits
INVESTISSEMENT		
D-001		0.01
D-2135	0.01	

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

26 voix pour, 1 abstention (M. FECOURT).

N° 2015/020 : Prise en charge des frais d'accueil psychologique en milieu Scolaire pour les enfants des classes élémentaires du Rouret

Mme Alice POMERO ZEROUAL, Premier Adjoint, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'existence de l'office central de coopération à l'école (OCCE) qui promeut certaines actions pédagogiques et éducatives sous la forme associative dans le milieu scolaire,

Vu les différentes mesures faisant déjà l'objet de conventions entre la Commune et l'inspection académique ou l'office central de coopération (prise en charge de service de prêt de livres gratuit, financement de cours de sports de contact, mise à disposition de locaux pour l'enseignement des langues occitanes)

Considérant qu'une prestation d'accueil psychologique est opérée chaque année dans le cadre de permanences réalisées par Mme ZABORSKI Régine, Psychologue scolaire diplômée et membre de l'OCCE,

Considérant que le Rouret est l'une des communes appartenant au secteur d'intervention de Mme ZABORSKI, dont le bureau principal est situé à l'école élémentaire Paul LANGEVIN II à Vallauris,

Considérant l'utilité de cette présence pour assurer une écoute spécifique dans le cadre de l'environnement scolaire, ainsi qu'un suivi psychologique des enfants en difficulté de tout ordre, temporaire ou pas,

Considérant la demande de Mme ZABORSKI Régine de se voir attribuer par la Commune une participation aux frais de fonctionnement de sa permanence du Rouret,

Considérant que ces frais peuvent être estimés à 300 euros par an,

Considérant la proposition de M. le Maire d'accorder une participation de 300 € à Mme ZABORSKI Régine dans le cadre de sa permanence de soutien psychologique scolaire au Rouret,

M. Daniel FECOURT demande pourquoi il est nécessaire d'aider cette personne alors que c'est un fonctionnaire d'Etat.

Mme Alice POMERO ZEROUAL répond que cette somme sert à l'achat de petits matériels nécessaires aux enfants suivis psychologiquement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité :

- d'approuver le montant de la participation aux frais avancés par Mme Régine ZABORSKI dans le cadre de sa permanence de soutien psychologique scolaire au Rouret, d'un montant total de 300 euros versés pour l'année scolaire 2015/2016 pour le compte de l'Office scolaire de coopération centrale à l'école.**

26 voix pour, 1 abstention (M. FECOURT).

N° 2015/021 : BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT : APPLICATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION

M. le Maire et M. Alain DUBBIOSI, Conseiller Municipal, exposent :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L-2311-1 à L 2343-2

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13

Le raccordement du réseau d'assainissement de la Commune à la Station des Bouillides en fin 2012 a eu pour conséquence une augmentation du coût de m3 d'eau traité, cette station respectant les dernières normes européennes.

Face à cette situation, par délibération du 26 mars 2013, le Conseil Municipal du Rouret a adopté à l'unanimité une tarification en diminution des redevances applicables sur la facture d'eau potable et d'assainissement des usagers de la Commune.

Cette nouvelle tarification consacrait une baisse volontaire et conséquence des redevances perçues par la Commune.

Cette baisse résultait du fait que la Commune souhaitait prioritairement ne pas impacter lourdement les factures d'eau et d'assainissement des usagers.

De plus, la Commune a considéré que dès lors que les travaux de réseaux de raccordement à la STEP des Bouillides étaient aboutis, il convenait de marquer une pause dans le prélèvement des redevances utiles au financement de la concrétisation de ce projet.

Cette volonté résultait également du fait que la Commune considérait être arrivée sur une fin de cycle en matière de renouvellement, de création et de maillage de son réseau de distribution d'eau potable.

Ainsi, le Conseil Municipal avait fixé les redevances d'eau et d'assainissement comme suit :

	Anciens Tarifs 2012	Nouveaux Tarifs 2013
Eau		
Part fixe Eau Collectivité pour un compteur DN 15 mm (€HT/an)	7	4
Redevance Collectivité tranche 1 (€HT /m3)	0,1152	0,0144
Redevance Collectivité tranche2 (€HT /m3)	0,1649	0,0190
Assainissement		
Part fixe Assainissement Collectivité par compteur (€HT/an)	7	5
Redevance Collectivité tranche 1 (€HT/m3)	0,184	0,0230
Redevance Collectivité tranche 2 (€HT/m3)	0,3002	0,0300

Ce recul du montant des redevances a entraîné une baisse sensible des recettes perçues par la Commune (de l'ordre de 60%)

En outre, la Commune envisageait que, courant 2015, le rétablissement à la hausse des redevances communales pourrait intervenir à l'issue de la renégociation du contrat de Délégation de Service Public entre le Syndicat et le délégataire serait finalisée.

A ce jour, la négociation du nouveau contrat de délégation de service public menée par le Syndicat des Bouillides pour la gestion de la station des Bouillides et applicable depuis le 1^{er} janvier 2015, a entraîné une réduction du prix de l'épuration du m3 d'eau traitée.

De ce fait, la Commune retrouve des possibilités de rétablissement du produit de ses redevances sans entraîner d'augmentation significative de la facturation des usagers L'augmentation des besoins de recettes supplémentaires sur ce budget annexe s'explique de la façon suivante :

Concernant le réseau de distribution d'eau potable

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'envisager de rétablir des niveaux de redevances communales capables de générer les recettes nécessaires :

- A la poursuite des travaux de renouvellement des réseaux mais aussi de respect des obligations du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts notamment par l'installation et la mise aux normes des poteaux incendie à prévoir à proximité des zones rouges du PPRIF,
- Au renforcement des réseaux dans le cadre des nouveaux projets de construction notamment ceux liés à la construction de logements sociaux,
- Au financement en participation aux gros travaux de renouvellement du Canal du Foulon,
- A l'anticipation des créations de certains réseaux d'eau potable dans la cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conduit la Commune.

Concernant le réseau d'assainissement

La Commune, adhérente au Syndicat des Bouillides, va continuer d'une part à rembourser les annuités d'emprunts contractés et d'autre part à participer financièrement aux frais de fonctionnement et aux travaux d'amélioration de la station des Bouillides et de son réseau d'assainissement.

En outre, la Commune se doit de maintenir son réseau d'assainissement en état en procédant à des travaux de renouvellement de conduite et de poste de refoulement (la Gougourette).

Enfin, la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conduira la Commune à réaliser certaines améliorations du réseau d'assainissement existant.

Il est proposé au Conseil Municipal une nouvelle tarification qui tient compte de ces éléments.

	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Nouveaux Tarifs 2015
Eau			
Part fixe Eau Collectivité pour un compteur de diamètre DN 15 mm	7	4	4

(€HT/an)			
Redevance Collectivité tranche 1 (€ HT/m3)	0,1152	0,0144	0,0600
Redevance Collectivité tranche2 (€ HT/m3)	0,1649	0,0190	0,100
Assainissement			
Part fixe Assainissement Collectivité (€HT/an/cpt)	7	5	5
Redevance Collectivité tranche 1 (€HT /m3)	0,184	0,0230	0,200
Redevance Collectivité tranche 2 (€HT /m3)	0,3002	0,0300	0,260

- La surtaxe collectivité eau reste inchangée pour les agriculteurs :

Tranche1 0 à 120 m3 : 0,0144 €HT/m³

Tranche 2 > 120 m3 : 0,0190 €HT/m³

- La partie fixe (en €HT) collectivité pour les diamètres des autres compteurs reste inchangée :

EAU POTABLE

Diamètre compteur	Surtaxe communale
20 mm	18,39
25 mm	28,73
30-32 mm	41,34
40 mm	73,37
50 mm	114,78
60-65 mm	165,35
80 mm	293,96
100 mm	459,30
150 mm et plus	1033,43

Compte tenu de la réduction du coût de l'épuration du m3 d'eau traitée et malgré la hausse des taxes d'environnement, cette nouvelle tarification à consommation équivalente

n'entraîne pas une hausse sensible de la facture d'eau des usagers.

M. Jean François DROUARD demande quel est le montant des recettes espérées.

M. Alain DUBBIOSI indique que le montant estimatif est de 85.000 €.

M. DROUARD demande quel est le montant des travaux prévus.

M. le Maire répond que la recette attendue est prévue pour des travaux d'études et des travaux correctifs et que cet argent est uniquement affecté à ce budget annexe « Eau et Assainissement ».

M. FECOURT demande quelle est la durée des contrats de délégation en cours.

M. le Maire répond que le contrat de délégation de l'eau a été signé en 2006 pour 15 ans et celui de l'assainissement en 2012 pour 15 ans.

Après en avoir délibéré et ouïe les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **d'approuver la nouvelle tarification présentée ci-dessus.**

26 voix pour, 1 abstention (M. FECOURT).

N° 2015/022 : ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL : autorisation de contracter un emprunt longue durée auprès de la Caisse des Dépôts.

M. Maurice CASCIANI, Adjoint aux Finances, rappelle que : Pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après à savoir la réalisation de l'Espace Associatif et Culturel, il est opportun de recourir à un complément d'emprunt d'un montant de :

- 700.000 EUR à long terme.

Il rappelle que par délibération du 10 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt de ce montant sur 40 ans au taux de 2 %

M. CASCIANI indique que les discussions se sont poursuivies avec cet organisme et qu'il a obtenu que la durée soit ramenée à 20 ans sans modification du taux.

Dès lors, le Conseil Municipal de la Commune du Rouret est invité à retenir la proposition suivante qui annule et remplace la délibération du 10 mars 2015 :

Pour le crédit à long terme : le Caisse des Dépôts

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du Contrat de prêt : 700.000 €
Durée du Contrat : 20 ans
Taux d'intérêt annuel : LA + 100pb soit 2,00 %

Après avoir pris connaissance de ces offres de financement et des conditions générales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : de retenir l'offre de la Caisse des Dépôts pour le prêt à long terme dont les principales conditions ont été énoncées.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal de l'emprunteur à savoir M. le Maire de la Commune est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M. DROUARD indique qu'une délibération similaire a été prise le 25 septembre 2014.

M. le Maire répond que le contrat de prêt n'a pu se concrétiser après cette délibération.

Après en avoir délibéré et ouïe les exposés, le Conseil Municipal adopte à la majorité :

26 voix pour, 1 abstention (M. FECOURT).

N° 2015/023 : MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - ADHESION A L'UGAP

M. Jean Pierre GIRAUDO, Conseiller Municipal, expose : Dans le cadre de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) du 7 décembre 2010, le marché de la distribution d'électricité s'ouvre à la concurrence selon certaines conditions à compter du 1^{er} janvier 2016. Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieurs à 36 KVA (tarifs d'abonnements jaune et vert) seront supprimés au 31 décembre 2015. Pour les puissances souscrites inférieures, les consommateurs peuvent choisir de rester avec l'opérateur historique ou également de choisir un

fournisseur après mise en concurrence.

La suppression légale des tarifs réglementés de vente de l'électricité entraînera mécaniquement pour les consommateurs concernés la caducité des contrats d'électricité en cours aux tarifs règlementés. En conséquence il faudra avoir choisi et signé avant cette échéance un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur.

Dans ce contexte et dans le cadre de sa politique de mutualisation, la CASA et les services de la Ville d'Antibes ont mené une réflexion, pour l'ensemble des Communes membres, ainsi qu'une analyse comparative des solutions juridiques, techniques et financières permettant de se conformer à leurs obligations.

La solution préconisée, à travers le groupe de travail, est dans un premier temps de ne pas constituer un groupement de commandes à l'échelle de la CASA et dans un second temps de partir sur une offre complète intégrant tous les compteurs, quelle que soit leur puissance ; offre proposée et portée par l'UGAP qui mettra en œuvre la procédure adéquate, choisira le fournisseur faisant la meilleure offre et qui nous laissera le soin de signer le marché puis de l'exécuter.

Il apparaît effectivement qu'à travers le travail d'analyse réalisé, l'UGAP propose une solution correspondant à nos attentes en termes de passation du contrat ainsi que sur la partie exécution dans le cadre du suivi de contrat ; quant à l'aspect financier, le marché proposé devrait à tout du moins offrir des tarifs semblables à ceux que nous connaissons aujourd'hui voir plus intéressants.

La mise en œuvre à l'échelle de la CASA d'un groupement de commandes ne nous permettrait pas d'atteindre ces objectifs.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Municipal du Rouret :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer à l'UGAP en vue de la mise à disposition d'un marché public pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les prestations associées ;
- d'approuver les termes de la convention proposée par l'UGAP portant sur la mise à disposition d'un marché public pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les prestations associées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

M. Jean Pierre GIRAUDO indique que la consommation électrique 2014 de la Commune s'élève à la somme de 93.252,76 € répartie en 29.285,07 € pour les tarifs bleus, 30.630,95 € pour les tarifs jaunes et 33.336,74 € pour l'éclairage public.

Il convient donc conformément à la loi NOME de s'interroger sur l'ensemble de ces dépenses.

M. FECOURT demande le nombre de contrats communaux.

M. GIRAUDO répond qu'il existe 45 compteurs pour l'éclairage public et 1 par bâtiment.

M. DROUARD demande si l'on pourrait avoir un seul contrat.

M. GIRAUDO répond par la négative et indique que l'UGAP est une centrale d'achat qui fonctionne comme un grossiste en kWh.

M. le Maire indique que la présente délibération a pour objet de lui permettre de négocier avec l'UGAP comme vont le faire la plupart des communes de la CASA.

Il précise que si un accord est trouvé, une convention triennale sera signée.

Après en avoir délibéré et ouïe l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer à l'UGAP en vue de la mise à disposition d'un marché public pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les prestations associées ;
- d'approuver les termes de la convention proposée par l'UGAP portant sur la mise à disposition d'un marché public pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les prestations associées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

N° 2015/024 : Groupe scolaire de Saint-Pons - Chemin des écoles - Création d'un local pour le bureau régisseur de la Cantine - Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note d'opportunité sur la réalisation dudit équipement,

Considérant la nécessité de donner un local durable, fonctionnel et économe en énergie pour le local du régisseur de la cantine scolaire ;

Considérant la nécessité de revoir le plan de financement prévisionnel,

M. Le Maire rappelle qu'une construction provisoire a été installée dans la cour de l'école élémentaire pour permettre au régisseur de la cantine d'y installer ses activités.

Ce local fait partie intégrante du fonctionnement de l'établissement et mérite d'être optimisé et conforté. Pour cela, la commune envisage la réalisation d'un local en dur, accessible directement depuis le chemin des écoles et pouvant fonctionner de manière autonome.

Un Avant-Projet Sommaire a été réalisé par le Cabinet d'Architectes, Absolute Architecture en 2014.

Le prévisionnel des dépenses de cette opération est le suivant :

• Travaux de création dudit local: 38 000 € HT
Honoraires du Maître d'œuvre : 2 500 € HT
Budget global : environ 40 500 € HT

Plan prévisionnel de financement

Partenaires	Règles de financement	Montant € HT
État (fonds DETR 2015 – aménagement de bâtiments)	50 % de l'opération	20 250
Conseil Régional PACA	10 % de l'opération des travaux	3 800
Conseil Général 06	10 % coût des travaux non subventionnés	585
CASA	20 % de l'opération	8 100
Autofinancement Commune	Reliquat, équivalent à 19,2 %	7 765
Total dépenses		40 500

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter des subventions des partenaires suivants, notamment auprès de l'État sur les crédits de la DETR 2015, selon le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que le chalet qui sert de bureau a été installé de manière provisoire et qu'il est nécessaire aujourd'hui de trouver une solution définitive.

Mme POMERO ZEROUAL confirme que c'est un réel besoin et que la construction actuelle est très froide en hiver et très chaude en été.

M. FECOURT demande où se situera cette nouvelle construction.

M. le Maire indique qu'elle sera réalisée à l'arrière de la cantine ce qui améliorera son fonctionnement.

Après en avoir délibéré et ouïe l'exposé, le Conseil Municipal adopte à la majorité :

26 voix pour, 1 abstention (M. FECOURT).

N° 2015/025 : Création d'un terrain de sport polyvalent – chemin des Grands pins - Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8/2005 du 27 janvier 2005, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition par préemption d'une partie de la propriété dite « L'Hermitière » (7 200 m²) ;

Vu les délibérations n°2013-076 du 07 novembre 2013 et n° 2015-017 du 10 mars 2015 portant demande de Subventions,

Vu le titre de propriété de la Commune, constitué par l'acte administratif du 10 avril 2007, publié aux Hypothèques de Grasse en date du 09 mai 2007

Considérant l'étude d'aménagement pour le compte de la Commune par le cabinet Bessane et Morel, Architectes ;

Considérant la note d'opportunité sur la réalisation dudit équipement,

Considérant la nécessité de revoir le plan de financement prévisionnel,

M. Le Maire rappelle qu'en 2007, la Commune a acquis un terrain de 7 200 m² à l'angle de la RD 7 (Route d'Opio) et du chemin communal des grands pins, afin de constituer une réserve foncière, notamment pour la réalisation d'un second groupe scolaire.

Pour répondre aux besoins actuels de loisirs et de sports des habitants de la commune, et notamment des jeunes, la commune souhaite réaliser en limite nord de cette vaste propriété un plateau sportif polyvalent. Ce positionnement a été défini par une étude d'urbanisme, visant à optimiser l'occupation de l'unité foncière communale, sans

compromettre la réalisation à plus long terme d'un équipement scolaire.

Le projet consiste donc à réaliser une plateforme susceptible d'accueillir une structure multisports d'environ 25 x 12 m, en accès libre. Le site devra être équipé de voies d'accès et de places de stationnements, de clôtures et d'éclairages.

Pour ce faire, un maître d'œuvre capable d'affiner le projet et de lancer le marché de travaux a été recherché dans le cadre d'un MAPA de Prestations intellectuelles. Le Cabinet CTH ingénierie a ainsi été mandaté en décembre 2014, et un Avant-Projet Définitif (APD) a été arrêté en janvier 2015.

Sur cette base, un appel à concurrence pour la réalisation des travaux a été lancé. Avant l'attribution de ce marché, la Commune a souhaité modifier son plan de financement prévisionnel, auprès de ses différents partenaires.

En effet, l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR), serait en mesure d'apporter un soutien financier à cette opération au titre de la catégorie 2 « Équipements sportifs légers » qui pourrait être important pour la commune.

Le prévisionnel des dépenses de cette opération est le suivant :

• Travaux de création de la plateforme et génie civil : 129 524 € HT

Fourniture et pose de la structure principale avec ses accessoires : 27 550 € HT

Fourniture et pose des accessoires annexes (fitness, bancs et tables) : 11 613,50 € HT

Cout travaux* : 168 687,50 € HT, arrondi à 168 600 € HT

Honoraires du Maître d'œuvre : 5 932 € HT, arrondi à 5 900 € HT

Budget global : environ 174 500 € HT

* prix basé sur l'offre la moins disante à l'ouverture des prix dans le cadre du marché de travaux, non attribuée à ce jour

Plan prévisionnel de financement

Partenaires	Règles de financement	Montant € HT
État (fonds DETR 2015 - équipements sportifs légers)	40 % de l'opération	69 800,00
Conseil Régional PACA	2,50 % de l'opération	4 362,50

Conseil Général 06	10 % coût des travaux non subventionnés	4 343,75
CASA	30 % de l'opération (max 170 000 € HT)	51 000,00
Autofinancement Commune	Reliquat, équivalent à 25,78 %	44 993,75
Total dépenses		174 500,00

Date de réalisation

Durée des travaux : 2 mois

Livraison : été 2015

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler les délibérations du 07 novembre 2013 et du 10 mars 2015, et de leur substituer la présente,
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter des subventions des partenaires suivants, notamment auprès de l'Etat sur les crédits de la DETR 2015, selon le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et ouïe l'exposé, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

N° 2015/026/01 : Dotation du Produit des Amendes de Police 2015

Le Maire EXPOSE que le Conseil Général des Alpes Maritimes est chargé de répartir la dotation du produit des amendes de police aux Communes et Groupements de Communes de moins de 10.000 habitants.

Cette dotation permet de cofinancer des travaux répondant aux exigences de sécurité routière.

Cette dotation peut se cumuler avec la Dotation Cantonale de Voirie.

Le montant attribué sera déterminé après le recensement par le Conseil Général des projets susceptibles d'être retenus.

Il est rappelé, que lors de l'adoption du budget communal, plus de 300.000 € sont consacrés à l'amélioration et à l'entretien des voiries communales.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la dotation des amendes de police,
- AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

M. FECOURT demande si la Commune sollicite la Gendarmerie pour des contrôles de vitesse.

M. le Maire indique qu'il peut proposer aux gendarmes des lieux sensibles pour procéder à des contrôles de vitesse mais qu'ils sont seuls décideurs en la matière.

Il précise que la Police Municipale intervient sur le stationnement et les déchets.

Après en avoir délibéré et ouïe l'exposé, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

N° 2015/026/02 : Dotation Cantonale de voirie 2015.

Le Maire EXPOSE que le Conseil Général des Alpes Maritimes participe à l'entretien des voiries communales : il s'agit de la mise en sécurité et de l'entretien courant de cette voirie mais aussi des travaux connexes de réseaux, de parking et d'aménagement de village.

Au titre de la dotation cantonale 2015, la Commune du Rouet peut prétendre à une aide financière d'un montant de Lors de l'adoption du budget communal, plus de 300.000 € sont consacrés à l'amélioration et à l'entretien des voiries communales.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la dotation cantonale de voirie 2015
- AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et ouïe l'exposé, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

N° 2015/027 : Approbation de la REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. Jean Pierre GIRAUDO, Conseiller Municipal, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi Grenelle de l'Environnement I (2009) et II (2010), notamment les articles 41 (Grenelle 1) et 173 (Grenelle 2),
Vu le projet de loi pour la transition énergétique (2015),
Vu la stratégie nationale de développement durable 2014 – 2020,

Considérant qu'un nouveau règlement européen (245/2009 consécutif à la directive européenne 2005/32/CE) retire du marché les ampoules à vapeur de mercure, qui sont actuellement installées sur 80% de nos luminaires, ce qui implique une évolution et une adaptation de notre matériel d'éclairage public dans les prochaines années,

Considérant que la commune du Rouet est engagée dans une démarche Agenda 21, comprenant, dans l'axe « Etre exemplaire », l'action n°26 qui consiste à améliorer la performance de l'éclairage public communal,

Considérant que la connaissance du réseau d'éclairage public de la commune (estimé à environ 600 points lumineux) est actuellement insuffisante pour mener à bien une action stratégique en faveur d'une meilleure maîtrise de l'énergie,

Considérant que l'éclairage public est un enjeu primordial dans la lutte contre le gaspillage énergétique puisque la consommation électrique du réseau d'éclairage public correspond à 44% de la consommation électrique totale de la commune, soit environ 279 000 kWh / an, Monsieur le Maire et M. GIRAUDO invitent les membres du Conseil Municipal à approuver la réalisation d'un diagnostic complet du réseau d'éclairage public du Rouet.

Le service Environnement, assisté du conseiller en énergie partagé de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, procède à une consultation de plusieurs bureaux d'études, afin de déterminer l'offre proposant le meilleur rapport qualité / prix.

Comprenant un état des lieux technique de l'existant, un schéma directeur de rénovation de l'éclairage public et un schéma directeur des éclairagements, ce diagnostic nous autorise à solliciter des subventions auprès de l'ADEME (50%) et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR (30%).

Où l'exposé de Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la réalisation du diagnostic du réseau d'éclairage public de la commune du Rouet,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'Etat au titre de la DETR et à signer tout document afférent.
- D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget municipal.

M. FECOURT indique que, selon lui, rien n'a été fait sur l'éclairage public dans les 10 dernières années.

M. GIRAUDO indique qu'une rénovation importante a été faite dans les années 90, que le changement d'ampoules entraînera une baisse de consommation de 40 % plus importante que la mise en place de régulateur.

M. FECOURT demande quel est le coût de cette étude.

M. GIRAUDO répond dans les 9.000 €.

Après en avoir délibéré et ouï l'exposé, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

N° 2015/028 : Approbation de la Modification n°4 du POS - Cœur de village - Zone UA3 et abords

M. le Maire et Mme Christel GENET, Adjoint à l'Urbanisme, exposent

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ainsi que le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains(SRU),

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH),

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009, dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (Grenelle I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123-13 - 1, L 123-19, R 123-1 à R123-19,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2002,

Vu les POS approuvés par délibérations du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2007 (Modification n°1), 17 décembre 2009 (modification n°2), 03 février 2011 (modification simplifiée n°1), 02 août 2012 (modification n°3),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-047 du 04 juin 2013 portant information de la prescription de la modification partielle du POS,

Vu la décision en date du 14 août 2014 (N° E14000027/06) de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nice, désignant Monsieur Claude Bagrel, Directeur Général en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; et Monsieur Georges REVINCI, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrête du Maire n° 2015-007 du 26 janvier 2015 prescrivant l'enquête publique dans le cadre de la procédure de modification n°4 du pos, reçu en Sous-Préfecture de Grasse en date du 30 janvier 2015,

Vu la notification du projet de POS aux Personnes Publiques Associées et en Sous-Préfecture de Grasse en date du 26 janvier 2015 (toutes expédiées par voie postale le 23 janvier 2015, et réceptionnées par les PPA le 26 janvier 2015, sauf Châteauneuf de Grasse, réception non datée) ;

Vu l'avis expresse « sans observation » de la Chambre d'Agriculture en date du 30 janvier 2015, reçu en Mairie le 16 février 2015 ;

Vu l'avis expresse « favorable » de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes en date du 04 février 2015, reçu en Mairie le 17 février 2015 ;

Vu l'avis expresse « favorable avec observations » de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) en date du 03 mars 2015, reçu en Mairie le 04 mars 2015 ;

Vu l'avis expresse « avec observations » du Conseil Général des Alpes-Maritimes en date du 27 février 2015, reçu en Mairie le 05 mars 2015 ;

Vu l'avis expresse « favorable » de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nice Côte d'Azur en date du 25 février 2015, reçu en Mairie le 05 mars 2015 ;

Vu l'avis « avec observations » de M. le Sous-Préfet de Grasse en date du 02 mars 2014 (erroné, car du 02 mars 2015), reçu en Mairie le 09 mars 2015 ;

Vu les publications règlementaires liées à cette enquête, prévues à l'article R 123-19 du code de l'urbanisme, qui ont été réalisées comme suit : Premiers avis dans les Annonces légales des « Petites affiches des Alpes-Maritimes » du 23 au 29 janvier 2015 et de « Nice-Matin » du 30 janvier 2015 ; deuxièmes avis dans les annonces légales des « Petites affiches des Alpes-Maritimes » du 13 au 19 février 2015 et des « Nice-Matin » du 18 février 2015, ainsi que des affichages sur le territoire de la Commune sous les numéros 2 222 et 2223 (voir certificats d'affichage afférents)

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février au 29 mars 2015 inclus, prescrite par arrêté municipal n° 2015-007, et vu le projet de POS mis à l'enquête publique paraphé par le commissaire-enquêteur ;

Vu les avis du public, portés au registre d'enquête ou adressés au Commissaire-Enquêteur, au nombre de dix (6 remarques dans le registre et 4 lettres),

Vu les conclusions motivées et l'avis « très favorable » du Commissaire-Enquêteur en date du 28 mars 2015, transmis en Sous-Préfecture de Grasse et au Président du Tribunal Administratif le 10 avril 2015, et publiés par voie d'affiche en Mairie le 09 avril 2015 (n° Affichages n° 2247 et 2248 du 10/04/2015 au 11/04/2016), complété le 16 avril 2015;

Vu l'édition d'un fascicule complet du dossier de POS avec les mentions modifiées mises en surbrillance de couleur entre la consultation PPA/Enquête publique et la présente approbation qui restera consultable en Mairie pour attester de la traçabilité des modifications introduites, qui restent mineures sur le fond et qui s'appuient sur les avis des Personnes Publiques Associées consultées et/ou sur le rapport du commissaire enquêteur;

Vu le dossier de POS annexé à la présente comprenant la DCM du 04 juin 2013, une note de présentation, deux plans de zonage 2A et 2C, un règlement (zone UA3), une liste des emplacements réservés et des servitudes d'urbanisme ;

Considérant les remarques portées au projet de POS par les PA (notamment les diverses demandes des services de L'État, du Conseil Général et de la CASA) et les administrés lors de l'enquête publique, et leur nécessaire prise en compte qui a induit des corrections mineures au dossier, à savoir de manière exhaustive les corrections suivantes :

- Les obligations liées à la production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) doivent être intégrées sous forme de servitudes d'urbanisme au titre de l'article L 123-2-b, et figurer dans l'annexe 4 à la demande des Services de l'État (la note de présentation pages 25 et 31, le plan de zonage, le règlement et l'annexe 4 ont été modifiés en conséquence). Les dispositions afférentes changent d'un point de vue formel, mais restent sur le fonds identiques, avec des précisions complémentaires sur les typologies de logements, conformément au PLH et à la demande des services de l'État;
- Des modifications mineures sont portées aux Emplacements Réservés(ER), notamment l'ER 68 qui doit, selon le CG 06, prévoir une bande de roulement de 6,20 m minimum (au lieu des 5,60 initialement prévus) et qui est au bénéfice exclusif de la commune ; les largeurs minimales des trottoirs des ER 68 et 71 ont été corrigées à la marge ; et certaines emprises au plan de zonage ont été rectifiées ;
- Des justifications des nouvelles dispositions, des précisions et/ou illustrations de règles urbanistiques et architecturales ont été développées, afin de mieux exposer le parti d'aménagement de la commune pour ce secteur à enjeux dans les différentes pièces du dossier (notamment pages 22, 30 à 36 de la note de présentation, pages 2 à 4, 6, 7,9 à 11 du règlement) ;
- Des corrections matérielles ont été portées, notamment en ce qui concerne la superficie de la zone (pages 6, 7 et 29 de la note de présentation), et quelques références

erronées du dossier d'enquête, qui ne changent aucune disposition sur le fond ;

- Des modifications mineures sont portées au règlement pour répondre aux requêtes des services de l'État, et notamment :
- Page 7, Article 8 : une confirmation de sa non réglementation est donnée, étayée par la jurisprudence ;
- Pages 10 et 11, Article 11 : suppression des références à l'avis de la Commission communale d'Urbanisme,
- Page 13, Article 12 : reprise de la rédaction de la règle pour les places visiteurs pour qu'elle soit plus explicite et homogène par rapport aux autres zones du POS, sans que les obligations soient modifiées dans leurs normes ;
- Page 14, Article 13 : précisions pour meilleure compréhension ;
- Le plan de zonage 2A du POS est réédité et joint au présent dossier pour tenir compte de la modification marginale du périmètre de la zone UA3 et figurer en concordance au dossier de POS (seul le périmètre de la loupe 2C comporte des modifications dans son pourtour et en son sein, établies dans le zonage soumis aux PPA et à enquête publique).

L'édition d'un fascicule complet du dossier de POS, reprenant les mentions modifiées entre la consultation PPA/Enquête publique et la présente approbation mises en surbrillance, restera consultable en Mairie

Considérant que lesdites corrections portées au dossier à l'issue de la consultation des PPA et de l'enquête publique restent mineures et ne remettent aucunement en cause l'économie générale, et permettent donc en l'état une approbation de la modification n°4 du POS ;

Considérant que la présente modification partielle du POS dans ce secteur centre village permettra le développement d'un urbanisme maîtrisé, ordonné, durable, la restructuration des liaisons routières et piétonnes entre les différentes zones d'habitat et de commerces, la production de logements pour actifs, le soutien à la création de locaux commerciaux et le confortement du développement économique de la

commune, le tout complété par la création de places de stationnement ;

Considérant que la mutation des parcelles de terrain occupés par de l'habitat diffus est inéluctable, en prenant en compte les objectifs de mixité et de densification urbaine, utiles au développement durable de notre territoire :

Considérant que la présente modification ne remet en cause ni l'économie générale du document d'urbanisme, ni une protection édictée, et ne comporte pas de risques de graves nuisances, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Où l'exposé de Maire et de Mme GENET, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER la présente modification n°4 du POS,
- DE PRENDRE ACTE, conformément à l'article R 123-24 et 123-25 du code de l'urbanisme, que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois, et d'une insertion dans un journal d'annonces légales;
- DE PRENDRE ACTE du fait que le dossier de POS sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels, ainsi qu'à la Sous-Préfecture

M. le Maire rappelle qu'il a été nécessaire de modifier à plusieurs reprises le POS afin d'essayer de coller aux différents projets (maison de retraite, périmètre de mixité sociale, ...).

M. FECOURT demande si la question de la route départementale est abordée dans cette modification.

M. le Maire indique qu'un travail a été réalisé avec les Services de la SDA qui a permis de calibrer la voie, de déterminer le nouveau tracé avec le tourner à gauche et le positionnement des feux tricolores.

M. FECOURT demande que soit inscrit au procès-verbal que la problématique de la route départementale était traitée.

Après avoir entendu les exposés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER la présente modification n°4 du POS,**
- **DE PRENDRE ACTE, conformément à l'article R 123-24 et 123-25 du code de l'urbanisme, que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois, et d'une insertion dans un journal d'annonces légales;**
- **DE PRENDRE ACTE du fait que le dossier de POS sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels, ainsi qu'à la Sous-Préfecture**

26 voix pour, 1 abstention (M. FECOURT).

**N° 2015/029 : Commune du Rouret – STATUT JURIDIQUE DE VOIRIE 2014
Classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux - rectification**

M. le Maire et Mme Christel GENET, Adjoint à l'Urbanisme, exposent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Cadastre Napoléonien,

Vu le statut de voirie, approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1992,

Vu le statut de voirie, approuvé par Délibération du Conseil Municipal n°2014/074 du 20 novembre 2014, ainsi que sa carte et son tableau de classement des voiries communales et des chemins Ruraux

Vu le courrier d'observations en date du 15 janvier 2015 de la Direction Départementale des Finances Publiques, invitant la Commune à porter certaines rectifications à son statut juridique de voirie,

Considérant les nécessaires corrections mineures du statut juridique de voiries 2014,

Entendu l'exposé de M. Le Maire et de Mme GENET, Monsieur le Maire rappelle l'important travail de mise à jour du statut juridique de voirie réalisé en 2014 sur l'état des lieux en vigueur datant de 1992.

Sur ce nouveau document de référence, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (Cadastre) viennent de signaler 4 erreurs matérielles qu'il

convient de corriger comme suit :

- Des références cadastrales sont erronées sur deux chemins: l'une sur le chemin de Font-Figuière (VC 28, la parcelle à intégrer au domaine public est cadastrée section B n°2819, et non pas section C n°2819) et l'autre sur le chemin de Beaume Mèle (CR 32, la parcelle à intégrer au domaine privé de la commune est cadastrée section B, n°507, et non pas section A n°507) ;
- Deux incorporations au domaine public communal ne portent que sur partie de la propriété communale, et il convient donc d'en délimiter les emprises par l'établissement d'un document d'arpentage. Dans ce contexte, mission a été confiée à un géomètre-expert d'une part sur le chemin des Princes (de son débouché depuis la route d'Opio jusqu'à son croisement avec le chemin des Bayaques), et d'autre part sur l'impasse de Clamarquier (au droit des tennis). Les arpentages établis, une nouvelle mise à jour du statut juridique des voiries sera effectuée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la rectification de la Délibération du Conseil Municipal n°2014/074 par la présente,
- D'acter que le statut juridique de voirie 2014 reste inchangé quant à la carte des voies communales, places publiques et des chemins ruraux, ainsi que son tableau de classement des voiries, qui établissent les linéaires suivants :

Voies communales : 29 116 ml,

Places communales : 1 909 ml,

Chemins ruraux : 23 825 ml,

Soit un linéaire total de 54 850 ml.

- DE CONFIRMER la création ou l'acquisition de voies communales ou chemins ruraux, de places nouvelles (postérieurs à 1992) et les incorporer au statut juridique de voiries communales, à savoir :
 - Allée du Pré des Roures (CR 3), Impasse du Val de Roure (VC 58), Chemin de Saint-Jean (VC 41), Impasse des Eaux vives (VC 42), Chemin des Hautes Bastides (VC 26), Chemin des Bayaques (VC 66), Chemin des Comtes de Provence (VC 6), Chemin de Chantebelle (VC 7), Chemin du Tramway (VC 68), Traverse de la Maraude (VC 69)
 - Parvis-parking de la Poste (VC 81), Parvis-parking de la Maison du Terroir (VC 74), de Poussa Aigua (VC 84), parking des Bayaques (VC 82), parking du Lavoir (VC 83), Placette Paul Gauguin (VC 85).

- DE CONFIRMER le déclassement de certains chemins ruraux de la Commune en voiries communales, et notamment :

Les anciens chemins ruraux de 1992 : n°5p, 6, 7p, 8, 10, 11, 12, 13, 15, 20p, 24p, 25, 27p, 28p, 29p, 30p, 34, 35p, 37, 40, 41, 42p ;

- DE CONFIRMER l'incorporation au domaine communal les parcelles ci-après situées dans les emprises des voies communales ou des chemins ruraux, repérés au statut de voirie 2014, à savoir :

- Chemin du Billard (VC 3) : section B, parcelle 3136,
- Angle Chemins Billard (VC3)/Troussane (VC 38) : section B, parcelle 630,

- Chemin des Pierres du Moulin (VC 4) : section B, parcelles 3067, 3068,

- Chemin des Comtes de Provence (VC 6) : section B, parcelles 3295, 3235, 3254, 3300, 3299, 3297, 3296, 3255,

- Chemin de Chantebelle (VC 7) : section B, parcelles 3294,

- Chemin des Trucs (VC 12): section B, parcelles 1486 à 1490,

- Chemin du Haut Lauron (VC 13) : section C, parcelles 2496 et 2086,

- Traverse du Haut Lauron (VC 14) : section B, parcelle 3072,

- Chemin du Bas Lauron (VC 17): section C, parcelle 2337,

- Chemin des Poulinières (VC 18) : section C, parcelles 2342 et 2466,

- Chemin de la Taulisse (VC 21): section C, parcelles 1318, 1319, et 2486,

- Chemin de Clamarquier (VC 22) : section C, parcelles 2488, 2489 et 2491,

- Impasse de Clamarquier (VC 23) : section C, parcelles 784, 1912, 1915, 1917, 2553, 2556 et 2559 ; les emprises sur la section C, parcelles 1869p, 1871p, 2547p restant à arpenter,

- Chemin des Combes (VC 24) : section C, parcelle 1933,

- Chemin des Rainards (VC 25) : section C, parcelles 1233p, 1235, 2569, 2593, 2649 et 2652,

- Chemin des Hautes Bastides (VC 26) : section C, parcelle 2592,

- Chemin du Clos d'Agasse (VC 27) : section C, parcelles 1233p et 2336,

- Chemin de Font Figuière (VC 28) : section B, parcelle

2819 et section C, parcelles 2650, 2651, 2655,

- Chemin des Noisetiers (VC 31) : section C, parcelles 1739, 1741, 1743, 1745, 2108, 2111, 2325, 2468 et 2494,

- Calade du Vieux Moulin (VC 32) : section C, parcelles 2460 et 2463,

- Traverse de Pei Pellegrin (VC 36) : section B, parcelles 2871 et 2873,

- Chemin de Troussane (VC 38) : section B, parcelles 2443, 3016, 3017, 3019 et 3199,

- Chemin de Saint-Jean (VC 41) : section B, parcelles 2917, 3032p, 3112, et 3113,

- Impasse des eaux vives (VC 42) : section B, parcelle B 3032p,

- Chemin du Colombier (VC 44) : section B, parcelles 285, 2840 et 2842,

- Chemin de Frayère (VC 45) : section B, parcelle 2834,

- Chemin des Bourges (VC 47) : section B, parcelles 2848 et 2850,

- Chemin du Castellaras (VC 51 et CR 48) : section A, parcelles 1178, 1201, 1203, 1207 et 1210,

- Chemin du Billadou (VC 56) : section B, parcelles 2169, 2171, 2173, 2335, 2338, 2712, 2714, 2718, 2752, 2754, 3185, 3187 et 3189,

- Impasse du Val de Roure (VC 58) : section B, parcelles 2524, 2525, 2530 et 2532,

- Chemin de Plan Bergier (VC 59) : section B, parcelles 2090 et 3138,

- Chemin de Beaume Robert (VC 60) : section B, parcelles 923, 2281, 2283, 2286, 2288, 2290, 2292, 2294, 2296 et 2298,

- Chemin du Castellet (VC 61) : section B, parcelle 3147,

- Placette du Castellet (VC 62 et 79) : section B, parcelles 1036, 3225 et 3228,

- Chemin de Miejou Souoro (VC 64) : section C, parcelle 2657

- Chemin des Princes (VC 65): section C, parcelles 14p, 21p, 24p, 25p, 2331, 2333, 2531 ; les emprises sur la section C, parcelles 14p, 21p, 24p, 25p, 2581p, 2705p et 2706p restant à arpenter

- Chemin du Tramway (VC 68) : section C, parcelle 452 ;

- CR 22 : section A, parcelle 1182,

- Chemin de Beaume Mêle (CR 32) : section B, parcelle 507,

- Chemin (CR 38) : section C, parcelles 2096, 2098,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à jour du statut juridique de

voirie communale 2014,

Mme Christel GENET indique que cette délibération a pour objet de corriger 2 erreurs matérielles de la délibération du 20 novembre 2014.

M. FECOURT demande quelles sont les conséquences pour les riverains de ces voies.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucune conséquence pour les riverains. Il s'agit d'incorporer dans la voirie communale toutes ces chemins dans leurs tracés et assiettes actuels afin d'essayer de faire bonifier la dotation globale de fonctionnement de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité.

26 voix pour, 1 abstention (M. FECOURT).

M. le Maire indique que plusieurs informations vont être données aux membres du Conseil Municipal mais que celles-ci n'entraînent pas de vote.

INFORMATIONS - Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire et Mme Christel GENET exposent :

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains(SRU),

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH),

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009, dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (Grenelle I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU la loi n°2013-569 du 1er juillet 2013 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L 110, L 121-1 et suivants, L 123-1 à L 123-17, R 123-1 à R 123-25 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CASA, et notamment celle du 05 mai 2008 approuvant le SCOT, celle du 05 mai 2008 approuvant le PDU et celle du 23 décembre 2011 approuvant le 2^e PLH pour la période 2012-2017 le 23 décembre 2011 ;
Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mars 2002, modifié en date des 05 juillet 2007, 03 février 2011 et 02 août 2012 ;
Vu la révision simplifiée de la zone UA3 du POS approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2005, modifiée en date du 17 décembre 2009 ;
Vu la délibération n°2013/062 du 25 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
M. Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme moderne et rénové, se doit de déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain(...);
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, (...)
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, (...)

3° La Préservation de l'environnement et des ressources , la prévention des risques.

M. le Maire rappelle également les objectifs pressentis pour le territoire communal, au stade de la prescription du 25 juillet 2013, que les études du PLU devront valider et/ou compléter, et qui doivent permettre de :

- ◆ Sortir du village mono-fonctionnel, de l'habitat individuel diffus : assurer les mixités sociales et fonctionnelles du Village, promotion d'une nouvelle gestion du territoire, d'un urbanisme de projet, et prise en compte dans le droit des sols des problématiques liées à l'environnement et au développement durable.
- ◆ Contenir l'étalement urbain et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux et maîtrisé de la commune ;

- ◆ Accompagner la création d'un pôle de vie et d'attractivité en cœur de village (Saint-Pons) ;
- ◆ Renforcer la centralité des hameaux à habitat au travers de la création d'espaces publics (espaces verts, placettes, trottoirs, ...).
- ◆ Veilleur au développement harmonieux respectant l'histoire et la culture du Rouret, garant du paysage urbain et du cadre de vie, du patrimoine architectural, culturel et touristique ;
- ◆ Maintenir des équilibres entre zones urbanisées et espaces naturels, maîtrise de l'urbanisation... ;
- ◆ Défendre un urbanisme et une architecture de qualité ;
- ◆ Gérer les risques naturels prévisibles ;
- ◆ Assurer des services publics de proximité ;
- ◆ Sauvegarder et promouvoir d'une activité et d'un paysage agricole ... ;
- ◆ Requalifier de la RD 2085 et gestion des déplacements avec un développement des « modes doux » (liaisons piétonnes et cyclables) ;
- ◆ Renforcer et développer les réseaux (AEP, Eaux usées, électricité...).

L'élaboration du PLU comprendra ainsi les grandes étapes suivantes :

- 1/ le diagnostic,
- 2/ L'élaboration du PADD, document qui définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement. Il expose donc un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la collectivité. Ainsi, le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les communications numériques, les loisirs et le développement économique et commercial retenues pour l'ensemble de la commune. Ce PADD fera l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal comme le prévoit la loi.
- 3/ La constitution du dossier de PLU destinée à être mis à l'avis des PPA (Personnes Publiques Associées) et de la population (enquête publique).

Tout au long de ces phases, une communication et une concertation active auront lieu avec les PPA et la population, à l'instar de la présente délibération.

Le calendrier prévisionnel établit que chaque phase dure environ 8 mois, avec un arrêt du PLU prévu pour mai 2016.

Ainsi, M. le Maire expose les étapes importantes dans l'élaboration de ce PLU qui ont eu lieu depuis la prescription d'élaboration de juillet 2013 :

Étapes importantes	Objet
2eme semestre 2013	Rédaction d'un cahier des charges sur mesure pour choisir un cabinet d'urbanisme assistant la commune dans la procédure
04 février 2014	Lancement à appel à concurrence pour désigner le bureau d'études qui élaborera le PLU
19 mai 2014	Attribution du marché PLU à BEGEAT (Bureau d'études de Gestion de l'Espace et d'Aménagement du Territoire), situé à Toulon pour un montant de 32 500 € HT pour la tranche ferme, 3 800 € pour la tranche optionnelle (concertation) et 7 000 € HT pour les tranches conditionnelles (analyse des incidences Natura 2000, passage en CDCEA) Délai de réalisation : arrêt du PLU prévu au plus tard pour mai 2016
07 juillet 2014	Lancement du Diagnostic Elus du Conseil Municipal Présentation méthodologique d'élaboration du PLU par BEGEAT Transmission aux membres du Conseil de fiches besoins à remplir
16 septembre 2014 23 octobre 2014	Diagnostic Elus du Conseil Municipal Présentation des résultats obtenus des fiches besoins remplies par les élus
04 novembre 2014 19 décembre 2014	Diagnostic Commission Communale d'urbanisme, d'environnement et de développement durable Travail sur les sites à enjeux de la commune
19 février 2015	Diagnostic Personnes Publiques Associées et à la Population Présentation des premiers enjeux du diagnostic

Mars 2015	<p>Diagnostic Mise à disposition du public à l'accueil de la Mairie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atlas cartographique « Les premiers enjeux du diagnostic », - Plaquette informative sur le PLU, - Livre blanc pour que chacun puisse inscrire ses remarques durant toute la procédure d'élaboration du document d'urbanisme
-----------	---

Enfin, M. le Maire indique qu'il va répondre de façon négative à un courrier reçu ce jour de DECATHLON GRASSE qui souhaitait organiser le 30 mai 2015 la « Journée de la Randonnée » dans le bois communal en raison de la concomitance avec le ROURAID du 31 mai.

Par ailleurs, il remercie enfin l'ensemble des élus qui se sont mobilisés à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

M. FECOURT demande pour quelles raisons c'est la Commission Communale d'Urbanisme qui suit ce projet et pas tous les membres du Conseil Municipal.

Mme GENET répond que cette procédure, afin de respecter les délais impartis, nécessite un groupe de travail restreint et que la Commission Communale d'Urbanisme correspond à cette problématique.

M. le Maire indique que, comme ce soir, des comptes rendus périodiques seront effectués devant tous les membres du Conseil Municipal.

M. FECOURT indique qu'il souhaiterait y être associé plus étroitement.



Le Maire,

Gérald LOMBARDI

INFORMATIONS – Réorganisation administrative

M. le Maire expose :

La Commune du Rouret est aujourd'hui à la croisée des chemins.

- L'augmentation régulière de la population,
- Les obligations législatives résultant des lois votées (lois SRU, NOME,...) mais aussi celles en préparation (lois NOTRE, mutualisation, évolution des compétences,...)
- La complexité des finances locales et plus particulièrement la recherche de recettes nouvelles ou de financement

Me conduisent à réfléchir à une évolution de l'organisation administrative des services communaux.

Dans ces conditions et accords avec M. Patrick CAVALLERA, qui devrait quitter la commune dans les prochains mois, je vous informe que je souhaite mettre un terme à son détachement sur emploi fonctionnel au 1^{er} août prochain.